



SOMMAIRE

	Pages
<i>Point 8 de l'ordre du jour:</i>	
Adoption de l'ordre du jour (suite)	
Lettre, en date du 14 octobre 1961, adressée au Président de l'Assemblée générale par le représentant permanent de l'Ethiopie. . . . .	533
<i>Point 93 de l'ordre du jour:</i>	
Enquête internationale sur les conditions et les circonstances de la mort tragique de M. Dag Hammarskjöld et des personnes qui l'accompagnaient . . . . .	534

**Président:** M. Mongi SLIM (Tunisie).

POINT 8 DE L'ORDRE DU JOUR

Adoption de l'ordre du jour (suite\*)

LETTRE, EN DATE DU 14 OCTOBRE 1961, ADRESSEE AU PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE GENERALE PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DE L'ETHIOPIE (A/4928)

1. Le PRESIDENT: A sa 1018<sup>e</sup> séance plénière, le 27 septembre 1961, l'Assemblée générale, approuvant la recommandation contenue dans le premier rapport du Bureau [A/4882], a décidé de renvoyer pour examen à la Troisième Commission le point 22, c, de l'ordre du jour.

2. Dans une lettre en date du 14 octobre 1961, adressée au Président de l'Assemblée générale [A/4928], le représentant permanent de l'Ethiopie prie l'Assemblée générale de reconsidérer sa décision et de renvoyer l'examen du point 22, c, de l'ordre du jour à la Deuxième Commission, de sorte que le problème de l'éducation en Afrique puisse être examiné dans le contexte du point intitulé: Développement économique de l'Afrique.

3. L'article 83 du règlement intérieur, applicable en l'occurrence, stipule:

"Lorsqu'une proposition est adoptée ou rejetée, elle ne peut être examinée à nouveau au cours de la même session, sauf décision contraire de l'Assemblée générale, prise à la majorité des deux tiers des membres présents et votants. L'autorisation de prendre la parole à l'occasion d'une motion tendant à un nouvel examen n'est accordée qu'à deux orateurs opposés à la motion, après quoi elle est immédiatement mise aux voix."

4. J me propose donc de demander à l'Assemblée si elle désire reconsidérer sa décision en ce qui concerne le renvoi du point 22, c; si elle se prononce par l'affirmative, je mettrai aux voix la proposition

présentée par la délégation de l'Ethiopie [A/4928] visant à renvoyer le point à la Deuxième Commission.

5. Un représentant désire-t-il, conformément à l'article 83 du règlement intérieur dont je viens de donner lecture, prendre la parole contre la proposition visant à reconsidérer la décision prise par l'Assemblée générale au sujet du renvoi du point 22, c?

6. M. DJERMAKOYE (Niger): Comme vous l'avez rappelé, Monsieur le Président, le Bureau avait recommandé que le point intitulé "Assistance à l'Afrique: développement de l'éducation en Afrique" fût attribué à la Troisième Commission. Parce que s'occupant des problèmes sociaux, la Troisième Commission est en effet beaucoup plus apte à se pencher sur le problème du développement de l'éducation en Afrique.

7. Par ailleurs, il convient de souligner que la Deuxième Commission est actuellement surchargée de travail et que ce ne serait pas faire œuvre très utile que de lui renvoyer une autre question qui viendrait compliquer sa tâche. C'est pourquoi je serais d'avis que l'Assemblée générale maintienne sa décision concernant le renvoi du point 22, c, de l'ordre du jour à la Troisième Commission.

8. Le PRESIDENT: Aucun autre représentant ne demandant la parole, je mets aux voix ma proposition tendant à demander à l'Assemblée si elle désire reconsidérer sa décision précédente concernant le renvoi du point 22, c, de l'ordre du jour.

*Il y a 42 voix pour, 4 voix contre et 33 abstentions. Ayant obtenu la majorité requise des deux tiers, la proposition est adoptée.*

9. Le PRESIDENT: Cela étant, je vais soumettre à l'Assemblée la proposition présentée par la délégation de l'Ethiopie [A/4928] tendant à ce que le point 22, c, de l'ordre du jour, qui avait été attribué auparavant à la Troisième Commission, soit renvoyé à la Deuxième Commission.

10. M. GEBRE-EGZY (Ethiopie) [traduit de l'anglais]: Je voudrais exposer à l'Assemblée les considérations qui ont amené ma délégation à formuler cette demande. A ce sujet, je me réfère à la demande qui est faite touchant le point 22 de l'ordre du jour [A/4928] et notamment les alinéas b et c qui, par décision de l'Assemblée générale, ont été respectivement renvoyés à la Deuxième et à la Troisième Commission.

11. Depuis que l'Assemblée générale a pris cette décision, ma délégation a étudié de très près la question qui fait l'objet du point 22 de l'ordre du jour; nous avons consulté plusieurs délégations africaines sur l'intérêt qui s'attacherait à examiner simultanément à la Deuxième Commission les alinéas b et c de ce point 22. Nous sommes heureux de faire savoir à l'Assemblée qu'à la suite de nos conversations avec des délégations qui s'intéressent particulièrement à cette question, et de plusieurs réunions officieuses

\*Reprise des débats de la 1036<sup>e</sup> séance.

des délégations africaines, l'opinion générale est que c'est à la Deuxième Commission qu'une discussion plus appropriée et plus complète des alinéas b et c du point 22 pourrait avoir lieu, et cela pour les raisons exposées ci-après.

12. Premièrement, le point 22, c, découle directement de la résolution 837 (XXXII) du Conseil économique et social qui, notamment, "Appelle l'attention de l'Assemblée générale sur l'Aperçu d'un plan de développement de l'éducation en Afrique adopté par la Conférence d'Addis-Abéba". Le plan de développement de l'éducation en Afrique<sup>1/</sup>, qui a été adopté à la Conférence sur le développement de l'éducation en Afrique, tenue à Addis-Abéba du 15 au 25 mai 1961, et que vise la résolution du Conseil, est fondé sur la prémisse selon laquelle l'éducation est un facteur de développement économique. Ce plan de développement de l'éducation en Afrique présente l'enseignement comme un investissement productif dans l'ensemble de l'économie nationale des pays d'Afrique. En partant de cette prémisse particulière et révolutionnaire, les gouvernements représentés à la Conférence d'Etats africains sur le développement de l'éducation ont été amenés à déclarer expressément, entre autres choses, ce qui suit:

"1. L'enseignement, dans des conditions appropriées, est un investissement productif et contribue à la croissance économique.

"2. Le développement des ressources humaines est aussi urgent et tout aussi nécessaire que celui des ressources naturelles.

"3. Les investissements dans l'enseignement sont des investissements à long terme, mais une planification judicieuse peut les rendre en même temps très productifs.

"4. Le contenu de l'éducation doit répondre aux besoins du développement économique, une importance accrue étant accordée aux sciences et à leurs applications ..."

13. Deuxièmement, la Conférence a élaboré des plans et défini des objectifs précis pour le développement de l'éducation en Afrique. Le plan à court terme qu'elle a adopté et qui s'étend sur la période allant de 1961 à 1966 envisage, par exemple, une augmentation annuelle de 5 p. 100 du taux de scolarisation dans l'enseignement primaire pour le premier groupe d'âge, l'objectif final étant de porter le taux actuel de scolarisation de 40 p. 100 à 51 p. 100. Dans l'enseignement secondaire, il a été décidé que le taux passerait de 3 p. 100 à 9 p. 100 pour le groupe d'âge intéressé.

14. Le plan à long terme qui porte sur la période allant de 1961 à 1980 prévoit une scolarisation primaire à 100 p. 100 qui sera obligatoire et gratuite pour tous les enfants d'âge scolaire. La Conférence, après avoir calculé que l'effort financier des gouvernements africains devait être doublé au cours des cinq prochaines années si l'on voulait atteindre les objectifs fixés par les plans, a également déterminé le montant de l'aide financière extérieure nécessaire pour la durée du plan à court terme. Par exemple on évalue les besoins d'aide financière à 140 millions de dollars des Etats-Unis pour 1961 et à 450 millions de dollars pour 1965.

15. Troisièmement, le point 22, c, relatif à l'éducation en Afrique, qui découle de la résolution 837 (XXXII) du Conseil économique et social, ne se prête pas, de l'avis de ma délégation, à une discussion de fond sur la politique et les priorités en matière d'éducation en Afrique. La politique suivie quant au développement de l'éducation en Afrique est déterminée par les gouvernements africains agissant d'eux-mêmes et de concert avec d'autres gouvernements africains au sein des organes appropriés avec l'aide de l'organe le plus important de l'institution des Nations Unies. Ce que nous attendons de l'Assemblée générale, à sa seizième session, c'est qu'elle prenne note du plan de développement de l'éducation en Afrique. Fondamentalement, la discussion du point 22, c, entre donc dans le cadre de l'assistance financière et technique, qui est elle-même de la compétence de la Deuxième Commission.

16. Quatrièmement, je voudrais aussi rappeler que le point 22, b, qui traite de l'assistance à l'Afrique, va être renvoyé à la Deuxième Commission. On ne peut discuter dans le vide de questions comme celles de l'assistance à l'Afrique et du développement économique de l'Afrique, sans viser des problèmes particuliers. Chacun reconnaît aujourd'hui que l'écueil le plus sérieux auquel se heurte le développement économique de l'Afrique, et qui ne peut disparaître sans une assistance extérieure massive, est l'éducation. Pour cette raison, je crois que l'Assemblée générale serait bien avisée, à la fois pour gagner du temps et dans l'intérêt de la logique, d'examiner les deux questions conjointement à la Deuxième Commission.

17. En conclusion, je voudrais répéter que les débats qui ont eu lieu jusqu'ici sur la question qui fait l'objet du point 22, c, tant à la Conférence sur l'éducation en Afrique qu'au Conseil économique et social, ont montré qu'il fallait examiner cette question dans le cadre général de celle du développement économique de l'Afrique, qui est de la compétence de la Deuxième Commission. J'ai donc l'honneur de demander que les points 22, b, et 22, c, soient tous deux renvoyés à la Deuxième Commission.

18. Le PRESIDENT: S'il n'y a pas d'autre orateur sur ce point, j'inviterai l'Assemblée à se prononcer sur la proposition du représentant de l'Ethiopie selon laquelle le point 22, c, serait renvoyé à la Deuxième Commission afin d'y être discuté en même temps que le point 22, b qui lui a déjà été transmis. Aucun représentant ne demandant la parole, je mets cette proposition aux voix.

*Par 65 voix contre une, avec 20 abstentions, la proposition tendant à renvoyer le point 22, c, à la Deuxième Commission est adoptée.*

19. Le PRESIDENT: Cette décision sera communiquée aux deux commissions intéressées.

## POINT 93 DE L'ORDRE DU JOUR

**Enquête internationale sur les conditions et les circonstances de la mort tragique de M. Dag Hammarskjöld et des personnes qui l'accompagnaient**

20. Le PRESIDENT: Nous passons maintenant à l'examen de l'enquête sur les conditions et les circonstances de la mort tragique de M. Dag Hammarskjöld et des personnes qui l'accompagnaient. A ce propos, l'Assemblée générale est saisie d'un projet de résolution [A/L.356/Rev.1 et Add.1 à 5] et d'un document relatif aux incidences financières dudit projet de résolution

<sup>1/</sup> Communiqué aux membres de l'Assemblée générale par une note du Secrétaire général (A/4903).



[A/4933]. Je vais donner la parole aux orateurs inscrits sur ma liste, ensuite, je mettrai aux voix le projet de résolution.

21. M. JHA (Inde) [traduit de l'anglais]: Très tôt le 18 septembre, une grave tragédie internationale s'est produite. L'avion transportant Dag Hammarskjöld, notre secrétaire général, et les personnes qui l'accompagnaient, et qui se rendait à Ndola, localité située à la frontière du Congo et de la Fédération de la Rhodésie et du Nyassaland, n'est pas arrivé à destination; on a appris un peu plus tard qu'il s'était écrasé au sol, causant ainsi la mort du Secrétaire général et des personnes qui l'accompagnaient. Le seul survivant, un garde du service de sécurité, est mort lui aussi, un peu plus tard.

22. Cette nouvelle a attristé et consterné le monde entier. Une tragédie de cette ampleur aurait de toute façon ému profondément la communauté internationale. Elle a causé une impression encore plus vive et plus pénible parce que les victimes étaient le chef des services exécutifs et administratifs de l'Organisation des Nations Unies et ses distingués et dévoués collègues, qui travaillaient à une mission de paix. M. Hammarskjöld et ses compagnons essayaient de mettre un terme à la difficile situation qui avait surgi au Katanga, où des troupes des Nations Unies étaient aux prises avec des mercenaires et certains éléments de la gendarmerie locale. Cette mission s'inspirait des idéaux les plus élevés d'humanité et de paix. M. Hammarskjöld et ses dévoués collaborateurs sont morts pour la cause de la paix et pour la cause des Nations Unies.

23. En fait, la mort de M. Hammarskjöld illustre parfaitement sa personnalité. Il est mort en luttant, il est mort comme il avait vécu, au service de la paix et des Nations Unies. De nombreux hommages ont été rendus à sa mémoire par des hommes d'Etat, par des parlements, par l'opinion publique du monde entier. Il n'y a pas lieu de les répéter ici. Mon gouvernement a rendu l'hommage le plus solennel à la mémoire de Dag Hammarskjöld et des fonctionnaires des Nations Unies qui l'accompagnaient dans cette mission de paix. Le monde a perdu un grand serviteur de l'humanité en même temps qu'un grand fonctionnaire international. Avec M. Wieschhoff, M. Fabry et leurs compagnons, fonctionnaires internationaux éminents, l'Organisation a perdu certains de ses collaborateurs les plus précieux qui s'étaient dévoués à sa cause pendant de nombreuses années. Le martyr de Dag Hammarskjöld et de ses fidèles collègues ne fera, nous en sommes certains, que consolider les fondements mêmes des Nations Unies, et accroîtra la force et la permanence de l'Organisation, malgré les difficultés temporaires que cette tragédie lui aura causées.

24. Une tragédie de ce genre ne peut manquer d'émouvoir profondément l'opinion publique mondiale et la communauté internationale. Cela signifie que la communauté internationale a en un certain sens le devoir de rechercher les causes et les circonstances de cette tragédie. L'inquiétude est à ce point répandue dans le monde qu'à notre avis il faut qu'il y ait une enquête internationale, la communauté internationale a le devoir de mener une enquête sur cette horrible tragédie. Nous pensons que la responsabilité en incombe naturellement à l'Organisation des Nations Unies, dont Dag Hammarskjöld était le plus haut fonctionnaire et au service de laquelle lui et ses compagnons ont trouvé la mort en une mission de paix. Voilà pourquoi

nous avons déposé, en commun avec d'autres Etats Membres, un projet de résolution [A/L.356/Rev.1 et Add.1 à 5], car nous estimons que l'Organisation des Nations Unies doit s'acquitter de la responsabilité qui lui incombe de faire procéder à une enquête internationale sur toutes les circonstances qui ont entouré cette grande tragédie. C'est un rôle qui lui revient normalement et qu'elle doit assumer.

25. Tels sont les motifs qui nous ont incités à déposer le projet de résolution dont l'Assemblée générale est saisie. Je tiens à bien préciser que ce projet de résolution n'a pas été présenté dans un esprit d'hostilité ou de contradiction à l'égard des enquêtes de caractère national qui ont déjà été entreprises ou qui pourront l'être au sujet de cette tragédie. Au quatrième alinéa du préambule, il est noté que des enquêtes ont été ou sont menées par les gouvernements ou les parties intéressées sur l'accident qui a causé la mort de Dag Hammarskjöld et des personnes qui l'accompagnaient. Nous estimons également que cette enquête internationale devra s'inscrire dans le cadre le plus large, devra tenir compte de toutes les circonstances qui ont précédé la tragédie ou qui y sont connexes, devra être aussi générale que possible afin que l'on puisse en tirer un enseignement, que ce genre de tragédie ne puisse plus se reproduire et que l'Organisation des Nations Unies soit en mesure de faire face à des responsabilités de cette nature et de protéger au maximum ses fonctionnaires et tous ceux qui sont chargés de l'exécution de ses résolutions. Il nous semble que, loin de provoquer des conflits, cette résolution pourrait fort bien entraîner la coopération et l'entraide entre l'enquête internationale qu'envisagent les auteurs du projet de résolution et les diverses enquêtes particulières qui sont actuellement menées au sujet de l'accident.

26. Au paragraphe 3 du dispositif du projet de résolution sont énoncées certaines des circonstances qui pourraient retenir particulièrement l'attention de la commission d'enquête que l'Assemblée est priée de nommer. Le paragraphe 5 dispose ce qui suit:

"Prie tous les gouvernements et parties intéressés ainsi que les institutions spécialisées compétentes des Nations Unies de prêter toute la coopération et l'assistance voulues à ladite commission au cours de cette enquête."

Ce paragraphe est rédigé de façon très succincte, mais nous espérons et nous croyons que tous les gouvernements, je dis bien "tous", qu'ils fassent ou non partie de l'Organisation des Nations Unies, accorderont à cette commission toute l'assistance et toutes les facilités possibles. Nous voudrions que tous les gouvernements apportent à cette enquête leur concours sans réserve.

27. Enfin, le projet de résolution traite d'une dernière question qui nous paraît elle aussi très importante. Chacun conviendra, nous en sommes sûrs, que l'Organisation des Nations Unies a le devoir de faire en sorte que les familles de ses fonctionnaires dévoués et les personnes qui étaient à leur charge ne soient pas laissées sans ressources et soient suffisamment indemnisées en cas de tragédies dont sont victimes des fonctionnaires internationaux exécutant une mission de paix ou mettant en œuvre des décisions des Nations Unies. Voilà pourquoi nous avons inséré dans le projet de résolution un paragraphe 6 ainsi conçu:

"Décide que la question de l'indemnisation qu'il conviendrait d'offrir aux familles des victimes de

cette terrible tragédie sera examinée à la présente session par la commission compétente."

Nous espérons que cette résolution sera adoptée à l'unanimité et que la Cinquième Commission se consacrerait ensuite et sans retard à l'examen du paragraphe 6 du dispositif.

28. Je ne veux pas abuser davantage du temps de l'Assemblée. Le projet de résolution est simple. J'ai tenté d'en expliquer les motifs. Je voudrais répéter qu'il ne doit pas y avoir de conflit entre l'enquête que nous demandons et aucune autre enquête qui serait déjà en cours. Pour nous, les Nations Unies ont une grande responsabilité sur le plan international et elles doivent s'en acquitter, car cette responsabilité est élémentaire et découle nécessairement du fait que de grandes responsabilités leur incombent en vertu de résolutions du Conseil de sécurité ou de l'Assemblée générale et que leurs fonctionnaires doivent entreprendre des missions entraînant de graves responsabilités et souvent de grands risques.

29. Ma délégation espère que le projet de résolution sera rapidement adopté à l'unanimité par l'Assemblée générale.

30. M. BOURGUIBA (Tunisie): Ma délégation a déjà eu le privilège de vous adresser ses compliments à l'occasion de l'élection qui vous a porté, à l'unanimité, à la présidence de cette session de l'Assemblée générale, et de vous dire la fierté qu'elle ressent à voir son ancien chef jouir de l'estime qui vous a été exprimée.

31. Je demanderai l'indulgence de l'Assemblée si j'introduis une touche personnelle dans le déroulement de la discussion qui nous occupe présentement. Il m'est en effet difficile, je l'avoue, de rester impersonnel lorsque je prends la parole pour l'accomplissement de ce que j'estime être un devoir sacré à rendre à la mémoire de Dag Hammarskjold, l'homme dont la disparition nous fait ressentir encore davantage ce que signifiait sa présence lorsqu'il occupait son siège auprès du Président.

32. Le fait même que ce siège soit resté si longtemps vide est la meilleure des confirmations que je puisse trouver à l'appui des sentiments que j'exprime. Mais notre propos n'est pas de débattre la question de l'installation d'un nouveau Secrétaire général, mais plutôt d'essayer de rechercher comment et pourquoi ce siège est vide.

33. Pourquoi même avons-nous éprouvé le besoin de discuter de l'ouverture d'une enquête internationale sur les conditions et les circonstances de la mort tragique de M. Dag Hammarskjold et des personnes qui l'accompagnaient dans ce voyage vers une mission de paix?

34. En effet, n'est-on point en droit de se poser une première question. Pourquoi l'aéronef qui devait transporter M. Hammarskjold et ses collaborateurs vers leur destin tragique, pourquoi cet aéronef a-t-il entrepris un vol dans des circonstances aussi anormales que celles décrites depuis l'accident? Pour être plus précis, pourquoi, avant le départ, l'équipage a-t-il déposé un plan de vol indiquant Luluabourg comme destination avec l'aéroport de Léopoldville comme possibilité de dégagement, gardant ainsi secrète la véritable destination de Ndola qui ne fut dévoilée qu'après cinq heures de vol, par une communication radiophonique avec le centre d'information de Salisbury? Pourquoi l'équipage s'est-il estimé

forcé, une fois sa destination dévoilée, après cinq heures de vol, de faire un détour qui l'a fait survoler le lac Tanganyika?

35. Ce n'est qu'en dernier ressort, et une fois le but pratiquement atteint, que l'appareil a enfin établi un contact radio avec la tour de contrôle de Ndola, montrant ainsi que tout au long du voyage, depuis son départ jusqu'à quelques milles de son point de destination, on craignait dans l'appareil — et pour l'appareil — de donner l'occasion à des maraudeurs de continuer leur entreprise de piraterie aérienne. On a beaucoup parlé de ces deux avions corsaires dont l'apparition dans le ciel congolais a étonné et choqué le monde, non seulement par les méfaits qu'ils commettaient, mais encore et surtout par le fait même qu'ils avaient pu être mis à la disposition des autorités rebelles du Katanga. Quand je parle de ces autorités, il est bien entendu qu'on aura immédiatement compris que ce vocable n'est qu'un euphémisme décrivant les vrais criminels, les mercenaires qui ont choisi eux-mêmes la dénomination d'"affreux", un autre vocable, celui de "centurions", ayant déjà été acquis, par droit de préemption sans doute, par d'autres héros de ces guerres coloniales qui sont la honte de notre siècle.

36. Les précautions que M. Hammarskjold et ses collaborateurs se sont sentis forcés de prendre montrent assez que la sécurité personnelle de notre secrétaire général et, à travers sa personne, le sort même de l'opération des Nations Unies au Congo — et particulièrement les derniers événements engendrés par l'attitude agressive des rebelles katangais — faisaient l'objet d'inquiétudes sérieuses. Comment, au vu de tous ces éléments, ne pas ressentir un grand trouble et ne pas arriver à la conclusion suivante: c'est que cet accident tragique, cette mort de l'homme qui, par ses qualités, ses vertus, son honnêteté scrupuleuse, son indépendance jalouse, incarnait l'idéal même des Nations Unies tel que le monde en a besoin, tout cela tombait trop bien, arrangeait trop de gens et donnait à certains intérêts politiques ou économiques un avantage trop évident? C'est pour cela, c'est pour répondre à ces appréhensions que la Tunisie a l'honneur de compter parmi les auteurs du projet de résolution tendant à ordonner une enquête internationale dont le but est de répondre à ces deux questions: le pourquoi et le comment de cet accident.

37. Il va sans dire que pareille enquête, si elle est ordonnée par l'Assemblée générale, ne pourra que profiter de celles entreprises à un plus petit échelon, qui ont déjà réuni sans doute des renseignements sur les circonstances de cet accident.

38. Pour l'honneur de l'homme, nous espérons que nos inquiétudes, et l'hypothèse que ces inquiétudes engendrent, nous espérons qu'elles sont fausses. Mais, tant de vilaines choses sont offertes à notre vue, que pour l'honneur de l'homme une enquête sérieuse doit être entreprise, particulièrement celle que nous recommandons, car notre organisation doit au moins cela à son premier serviteur et à ceux de ses collaborateurs qui l'ont suivi dans son destin tragique.

39. M. SOSA RODRIGUEZ (Venezuela) [traduit de l'espagnol]: La délégation du Venezuela s'est jointe aux délégations du Brésil, du Cambodge, de Chypre, du Ghana, de l'Inde, du Maroc, de la Nigéria, de la République arabe unie et du Togo pour demander que l'Assemblée générale inscrive à l'ordre du jour de sa présente session la question d'une Enquête internationale sur les conditions et les circonstances de la



mort tragique de M. Dag Hammarskjöld et des personnes qui l'accompagnaient". Je ne crois pas nécessaire de rappeler dans le détail tous les faits qui ont incité les promoteurs du projet de résolution à demander l'ouverture de cette enquête. Ces faits ont ému la conscience internationale et ils sont bien connus de tous les représentants ici présents. Qu'il me suffise de retracer brièvement les grandes lignes de l'événement tragique.

40. Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, accompagné de M. Heinrich Wieschhoff et de six autres fonctionnaires du Secrétariat, de deux soldats suédois du 11ème bataillon d'infanterie stationné à Léopoldville, et de six autres personnes, est parti dans un avion DC-6B de l'aéroport de Ndjili le 17 septembre 1961, à 17 heures, à destination de Ndola, ville située très près de la frontière qui sépare le Katanga de la Rhodésie du Nord. M. Hammarskjöld tentait un effort suprême pour assurer l'exécution stricte des décisions du Conseil de sécurité concernant la situation tendue qui régnait au Congo et se proposait de rencontrer à Ndola M. Moïse Tshombé, du Katanga. Or, à la suite d'événements à propos desquels toutes sortes d'hypothèses sont possibles, l'avion de M. Hammarskjöld n'a pas atterri à son aéroport de destination. Quelques heures plus tard, les agences d'information transmettaient dans les endroits les plus reculés du monde entier la nouvelle tragique de l'accident survenu à cet avion, dont on avait retrouvé les débris incendiés à quelques kilomètres de l'aéroport de Ndola avec les corps du Secrétaire général et des personnes qui l'accompagnaient. Le seul survivant, M. Harold Julien, mourait quelques jours plus tard à l'hôpital.

41. Il n'est pas possible de nier qu'un tel accident paraît, à première vue, revêtu d'un voile de mystère. M. Hammarskjöld voyageait de nuit, sans escorte, dans un avion qui n'était pas le sien. Dans les corps de deux des défunts, on a retrouvé des balles et des fragments de cartouches et d'explosifs. Sans raison apparente, l'avion DC-6B, après être entré en contact avec la tour de contrôle de Ndola et après avoir reçu l'autorisation de passer de 16 000 pieds à 6 000 pieds d'altitude, a cessé ses communications avec l'aéroport.

42. Cette question n'est pas de celles sur lesquelles il soit possible de porter des jugements précipités et telle n'a d'ailleurs pas été l'intention des auteurs du projet. Bien au contraire, en constatant la profonde émotion suscitée dans le monde tant par la tragédie elle-même que par les circonstances qui l'ont entourée, nous avons estimé qu'une enquête internationale approfondie s'imposait. A défaut d'une telle enquête, les conjectures malencontreuses qui se font jour à l'heure actuelle risqueraient de persister.

43. En outre, il ne s'agit pas exclusivement de la disparition dramatique d'un éminent serviteur de la cause de la paix, il ne s'agit pas non plus d'établir des responsabilités, mais ce qu'il faut, c'est attribuer à chacun la sienne et faire la lumière sur tout le drame, afin d'éviter qu'il ne se reproduise jamais. Il faut savoir s'il y a eu négligence, imprudence ou peut-être crime prémédité. Toutes les circonstances doivent être précisées. Les Nations Unies ont le droit et le devoir d'y veiller. Afin de garantir l'efficacité de l'Organisation mondiale en ce moment déconcertant de l'histoire, il est indispensable que tous ses organes principaux puissent fonctionner sans entraves. Parmi eux, le Secrétariat occupe une place particulièrement

importante. Il incombe à tous les Etats Membres de le protéger de tous dangers éventuels dans des cas tels que celui qui nous occupe, afin qu'il puisse accomplir efficacement les importantes fonctions qui lui sont dévolues par la Charte.

44. L'Organisation des Nations Unies, qui représente la majorité des peuples du monde, doit également faire droit aux justes revendications de l'opinion publique mondiale; cette dernière exige qu'il soit procédé à une enquête tout à fait complète sur les causes de cet accident fatal et que soient dissipés les points obscurs et les doutes qui subsistent actuellement. Certaines questions angoissantes ne doivent pas demeurer sans réponse.

45. Dans le projet de résolution présenté à l'Assemblée générale par mon pays ainsi que par Ceylan, Chypre, le Congo (Léopoldville), le Ghana, l'Inde, le Népal, la République arabe unie et la Tunisie [A/L.356/Rev.1 et Add.1 à 5], nous visons certaines de ces questions. Je citerai notamment les suivantes: Pourquoi fallait-il que le vol soit entrepris de nuit, sans escorte? Pourquoi l'arrivée de l'avion à Ndola aurait-elle été indûment retardée? Est-il exact que l'avion, après avoir établi le contact avec la tour de Ndola, ait perdu ce contact et que l'on n'ait appris que plusieurs heures plus tard qu'il s'était écrasé; dans l'affirmative, pourquoi? Enfin, après avoir été endommagé, comme on l'a dit, par des coups de feu tirés d'un avion hostile aux Nations Unies, l'avion était-il en état d'être utilisé? Nous avons cru opportun de proposer à l'Assemblée la nomination d'une commission internationale composée de cinq personnalités éminentes chargées d'étudier tous les aspects de l'enquête et de faire rapport sur ses conclusions au Président de l'Assemblée générale. Même si, à notre avis, le mandat de la commission doit être large, de façon qu'elle puisse enquêter sur tous les aspects de cette tragédie, nous voudrions rappeler certaines des circonstances qui nous paraissent mériter particulièrement une enquête, étant bien entendu que notre énumération n'est pas limitative.

46. Les motifs qui ont incité les auteurs du projet de résolution à proposer une enquête internationale sont avant tout constitués par le sentiment que nous avons de l'obligation inéluctable qui incombe aux Nations Unies d'assumer la responsabilité directe de faire définitivement la lumière sur les circonstances dans lesquelles de très distingués fonctionnaires du Secrétariat, et avec eux le plus haut fonctionnaire, ont trouvé la mort dans l'accomplissement d'une mission officielle. En outre, il y a là pour l'Organisation un devoir sacré à remplir en hommage à la mémoire de Dag Hammarskjöld et des autres fonctionnaires des Nations Unies qui sont morts avec lui.

47. Il ne s'agit certes pas de douter du sérieux et de l'impartialité des enquêtes menées par les autorités compétentes de la région dans laquelle s'est produit l'accident, que ces enquêtes aient déjà été entreprises, qu'elles soient en cours ou qu'on les envisage pour l'avenir. Nous n'avons nullement l'intention d'émettre une appréciation sur les décisions que les autorités des territoires en question ont cru devoir prendre ou se proposent de prendre, conformément à leur législation, afin de faire la lumière sur les causes et les circonstances de la phase ultime de cette tragédie. L'enquête que nous proposons et qui repose, je l'ai déjà dit, sur le devoir inéluctable de l'Organisation mondiale, doit couvrir un domaine

beaucoup plus vaste. Elle doit assurément comporter l'examen critique des faits qui ont précédé immédiatement la tragédie, les plus visibles, mais elle doit aussi s'étendre à tout un ensemble de faits plus éloignés, à toutes les circonstances qui ont rendu cette tragédie possible.

48. Nous sommes certains que tous les gouvernements et parties intéressés apporteront leur aide et leur collaboration à la commission que les Nations Unies chargeront de l'enquête proposée.

49. En terminant, permettez-moi de citer deux propositions qui figurent dans le projet de résolution que nous présentons et qu'il nous a paru de simple justice d'y introduire. D'abord, nous exprimons publiquement la profonde émotion et la douleur causées à l'Assemblée générale par la mort de M. Hammarskjöld et des autres personnes qui sont mortes en même temps que lui au service des Nations Unies dans cette catastrophe aérienne. Voici les noms de ces personnes: M. Heinrich A. Wieschhoff, M. Vladimir Fabry, M. William Ranallo, Mlle Alice Lalonde, M. Harold M. Julien, M. Serge L. Barrau, M. Francis Eivers, M. S. O. Hjelte, M. P. E. Persson, M. Per Hallonquist, M. Nils-Eric Aahréus, M. Lars Litton, M. Nils Göran Wilhelmsson, M. Harold Noork, M. Karl Erik Rosén.

50. La deuxième proposition a trait à la décision que l'Assemblée générale doit prendre, à notre avis, suivant laquelle la question de l'indemnisation qu'il conviendrait d'offrir aux familles des victimes de cette terrible tragédie sera examinée à la présente session par la commission compétente.

51. Au nom de ma propre délégation et au nom des autres délégations qui ont déposé avec elle ce projet de résolution, j'exprime le ferme espoir que notre texte sera adopté à l'unanimité par l'Assemblée générale.

52. M. UNDEN (Suède) [traduit de l'anglais]: Au nom du Gouvernement suédois, ma délégation votera le projet de résolution qui prévoit une enquête internationale sur les conditions et les circonstances de la mort tragique de M. Dag Hammarskjöld et des personnes qui l'accompagnaient.

53. La Suède est représentée à la commission d'experts qui a déjà été créée mais qui n'a pas encore terminé ses travaux. Cette commission procède à une enquête conformément aux règles établies en matière d'accidents aériens qui concernent les intérêts de plusieurs pays. Le Gouvernement suédois ne voit aucune raison de ne pas s'en rapporter aux mesures déjà prises pour cette enquête; il est d'avance convaincu que toutes les hypothèses possibles sur les causes de l'accident sont et seront prises en considération et que leur valeur sera examinée dans le rapport de la commission d'enquête. Nous espérons très sincèrement que le rapport complet de cette commission sur ses travaux sera publié et expliquera certains points qui demeurent actuellement assez obscurs.

54. Considérant les conséquences politiques de la catastrophe et les conjectures et les spéculations qui ont surgi peu après dans l'opinion publique et dans la presse, il semble qu'il y ait de bonnes raisons pour entreprendre une enquête supplémentaire sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies. Si une commission internationale doit être nommée à cette fin, les résultats obtenus par l'enquête précédente

seront, bien entendu, utiles au nouvel organe lorsqu'il commencera ses travaux.

55. Sir Patrick DEAN (Royaume-Uni) [traduit de l'anglais]: Ma délégation accueille favorablement l'initiative prise il y a environ un mois en vue d'instituer une enquête internationale sur le tragique accident qui s'est produit le 18 septembre et qui a provoqué la mort de notre secrétaire général. On a noté à l'époque que certaines enquêtes internationales devaient avoir lieu en raison des obligations juridiques des pays intéressés. Les membres de l'Assemblée seront informés, par des déclarations dont ma délégation a demandé la distribution, de l'état actuel de la première enquête actuellement poursuivie par le Gouvernement de la Fédération de la Rhodésie et du Nyassaland, et de l'intention de ce gouvernement de mener ultérieurement une enquête publique. Mais l'ampleur de cette tragédie, qui a provoqué la mort du Secrétaire général de l'Organisation et d'autres personnes membres de son secrétariat, est telle que de nombreux Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies ont exprimé l'avis que l'Organisation devait intervenir pour son propre compte. Ma délégation partage cet avis. Nous appuyons donc les sentiments et les propositions qui s'expriment dans le projet de résolution dont nous sommes saisis. Ma délégation a entendu avec faveur les déclarations des représentants qui m'ont précédé ici ce matin, selon lesquelles l'enquête proposée dans le projet de résolution soumis à l'Assemblée ne doit en aucune manière se trouver en conflit avec les enquêtes nationales dont je viens de parler.

56. Enfin, qu'il me soit permis de donner l'assurance que, si ce projet de résolution est adopté, comme nous l'espérons, le Royaume-Uni coopérera à sa mise en œuvre et prêterà toute son aide aux travaux de la commission des Nations Unies.

57. M. QUAISON-SACKEY (Ghana) [traduit de l'anglais]: Le 18 septembre 1961, l'aéronef transportant feu le Secrétaire général, M. Dag Hammarskjöld, et 15 autres personnes, dont un certain nombre de fonctionnaires des Nations Unies, partis en une mission de paix, s'est écrasé dans les environs de l'aéroport de Ndola, en Rhodésie du Nord, causant la mort tragique de M. Hammarskjöld et de tous ceux qui l'accompagnaient. Plus de cinq semaines se sont déjà écoulées depuis cet accident et je suis sûr que l'Assemblée estimera à l'unanimité qu'une enquête internationale s'impose sur les circonstances qui ont entouré cet accident tragique. En fait, l'Organisation mondiale doit à M. Hammarskjöld et à ceux qui ont péri avec lui de procéder à une enquête appropriée.

58. Ma délégation a pris acte du fait qu'une enquête a été entreprise par les autorités rhodésiennes et qu'une commission d'experts a été créée. Cette enquête était, à notre avis, d'un caractère purement technique; il était normal qu'elle fût prescrite par les autorités britanniques de la Rhodésie du Nord, sur le territoire de laquelle l'accident s'est produit.

59. Cependant, ce qui s'impose maintenant, c'est l'institution d'une commission internationale composée de cinq personnalités éminentes, qui procéderont à une enquête approfondie et impartiale sur toutes les circonstances entourant la mort tragique de M. Hammarskjöld et de ses compagnons.

60. Bien que nous n'ayons pas l'intention d'imposer une limite quelconque aux travaux de la commission, ma délégation estime fermement que les questions



suyantes, énumérées au paragraphe 3 du projet de résolution dont ma délégation est l'un des auteurs [A/L.356/Rev.1 et Add.1 à 5], devraient bénéficier d'une attention particulière:

"a) Pourquoi fallait-il que le vol soit entrepris de nuit, sans escorte?

"b) Pourquoi l'arrivée de l'avion à Ndola aurait-elle été indûment retardée?

"c) Est-il exact que l'avion, après avoir établi le contact avec la tour de Ndola, ait perdu ce contact, et que l'on n'ait appris que plusieurs heures plus tard qu'il s'était écrasé; dans l'affirmative, pourquoi?

"d) Après avoir été endommagé, comme on l'a dit, par des coups de feu tirés d'un avion hostile aux Nations Unies, l'avion était-il en état d'être utilisé?"

61. Nous désirons également que la commission sache que selon certaines rumeurs l'aéronef aurait effectivement atterri et que M. Hammarskjold aurait eu un entretien avec Tshombé. Il s'agit là de rumeurs vagues, mais nous estimons qu'elles doivent également faire l'objet d'une enquête.

62. A notre avis, les membres de la commission devront être nommés par le Président de l'Assemblée, en consultation avec des membres de cette dernière. Nous estimons également que la commission devra comprendre des personnalités éminentes d'Afrique, d'Asie, d'Europe et d'Amérique latine. Elle devra de toute façon comprendre une éminente personnalité suédoise. Les personnalités devront, à notre avis, posséder de hautes qualités d'administrateurs; elles devront être aidées par des experts et des fonctionnaires du Secrétariat. La commission devra être absolument libre pour l'exécution de sa tâche et nous faisons appel à tous les gouvernements et à tous les Etats pour qu'ils fournissent, sans réserve, le concours le plus entier aux fins de cette enquête. Nous sommes très heureux d'avoir entendu le représentant du Royaume-Uni offrir le concours entier de son gouvernement. La collaboration du Royaume-Uni est particulièrement importante et nous sommes heureux qu'elle nous ait été offerte spontanément.

63. Enfin, nous estimons que l'Assemblée ne devra pas négliger d'étudier au cours de la présente session, par l'intermédiaire de la commission compétente, l'attribution d'indemnités convenables aux familles des victimes de cette horrible tragédie.

64. Le monde a subi une perte terrible et nous espérons que l'Assemblée ne va pas demeurer indifférente et inactive. En fait, notre espoir est que le projet de résolution sera adopté aujourd'hui à l'unanimité de façon que chacun de ses paragraphes puisse être mis en œuvre.

65. M. AKAKPO (Togo): Nous avons tous ressenti une vive émotion à l'annonce de la mort tragique de M. Dag Hammarskjold, secrétaire général de notre organisation, et de ses collaborateurs. Nous avons tous éprouvé une profonde tristesse et des regrets sincères du fait de la disparition brutale de cet apôtre de la paix dont nous apprécions la finesse, l'intégrité, la foi presque religieuse en notre organisation à laquelle il s'identifiait.

66. A la lecture des reportages des journaux, sur sa mort tragique, nous nous sommes également sentis soulevés par un sentiment d'indignation et de révolte.

Les circonstances dans lesquelles sa mort survint nous ont paru, en effet, extrêmement suspectes.

67. Comme le mentionne le paragraphe 3 [du dispositif] du projet de résolution dont nous sommes saisis [A/L.356/Rev.1 et Add.1 à 5], il faut souligner:

1) Que l'avion qui a servi au transport du Secrétaire général avait essuyé des coups de feu d'un avion hostile aux Nations Unies et, endommagé, avait subi des réparations;

2) Que le vol avait été entrepris de nuit, sans escorte;

3) Que l'arrivée de l'avion à Ndola avait été retardée;

4) Que l'avion avait perdu le contact qu'il avait eu tout d'abord avec la tour de Ndola;

5) Que la chute de l'avion n'a été signalée que plusieurs heures plus tard;

6) Que des détonations avaient été perçues.

68. Ce sont là des renseignements inquiétants qui appellent une enquête sur la cause de la mort du Secrétaire général et des personnes qui l'accompagnaient. Nous demandons qu'une enquête internationale soit faite. Elle doit être patiente, minutieuse, et elle doit aboutir. La personnalité du Secrétaire général mérite que cette enquête soit faite avec tout le soin voulu. Il importe de faire toute la lumière. C'est notre devoir de découvrir, s'il y en a, les criminels auteurs de ce drame et de veiller à ce que justice soit faite. C'est le suprême et dernier hommage que nous aurons rendu à la mémoire du Secrétaire général, Dag Hammarskjold.

69. Pour toutes ces raisons, nous espérons que le projet de résolution présenté par 14 puissances au nombre desquelles se trouve mon pays, le Togo, sera adopté à l'unanimité.

70. M. ROSSIDES (Chypre) [traduit de l'anglais]: Nous devons à la mémoire de Dag Hammarskjold, nous devons à son dévouement à la cause des Nations Unies et au sacrifice qu'il a consenti à la cause de la paix, nous devons à l'Organisation des Nations Unies elle-même, de faire toute la lumière sur cet événement tragique qui, pour une raison ou une autre, s'entoure d'un mystère générateur de rumeurs nombreuses et troublantes. Ces rumeurs, ces spéculations préoccupent chacun et particulièrement tous les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies. Il est de l'intérêt de tous les intéressés, et aussi de l'Organisation dans son ensemble, qu'un organe international soit créé par l'Assemblée générale et composé de telle manière que l'impartialité et l'indépendance de son enquête soient assurées. Cette enquête est souhaitable quelles que soient les autres enquêtes techniques qui ont été menées par les autorités compétentes légalement constituées, mais qui ont un caractère national et non international. Ce que nous souhaitons, c'est une enquête internationale plus générale, qui aille au-delà des détails techniques de l'accident lui-même.

71. Nous sommes sûrs qu'entre la commission d'enquête actuelle et celle que nous allons créer une coopération totale s'établira afin que la vérité puisse être établie et la justice rendue, et nous nous félicitons de la déclaration du représentant du Royaume-Uni qui nous a assurés du concours de son gouvernement.

72. Nous comptons que l'Assemblée adoptera à l'unanimité le projet de résolution dont elle est saisie et nous espérons que tous les gouvernements ainsi que toutes les institutions spécialisées prêteront leur assistance pour cette enquête

73. Quant à l'indemnisation des familles des victimes de cette tragédie, nous sommes prêts à appuyer sans réserve toute proposition prévoyant une indemnisation libérale. Nous irons plus loin: nous suggérons un hommage d'une autre sorte. Nous pensons à une plaque commémorative qui porterait les noms de tous les fonctionnaires des Nations Unies qui ont donné leur vie pour la cause de la paix et celle des Nations Unies, cette plaque étant apposée en un endroit approprié au Siège de l'Organisation.

74. M. BENHIMA (Maroc): Je crois que le projet de résolution soumis ce matin à l'Assemblée générale [A/L.356/Rev.1 et Add.1 à 5], est un des textes les plus importants qui auront été soumis à l'examen de l'Assemblée. Non certes à cause de son libellé, mais à cause de sa signification et de sa portée pour l'histoire des Nations Unies comme pour l'histoire des responsabilités de leurs membres.

75. Nous ne nous attarderons pas sur les circonstances matérielles de l'accident. Les représentants qui ont pris la parole avant moi ont donné des détails qui déjà, quant à leur apparence technique, nous laissent perplexes et légitimement sceptiques sur ce qui nous a été communiqué dès les premiers jours quant aux causes peut-être réelles de l'accident. L'existence d'avions pirates, les circonstances dans lesquelles l'avion du Secrétaire général a été attaqué nous font légitimement poser la question d'une enquête qui sort du cadre normal de l'enquête internationale ou nationale sur un avion de passagers ou un avion de fret; et nous ne pouvons, en la circonstance, nous contenter des communications de certains services locaux.

76. La délégation marocaine se joint aux autres délégations qui ont déjà exprimé leur satisfaction devant la déclaration faite par le représentant de la Grande-Bretagne, qui a assuré que les autorités de la Rhodésie et du Nyassaland sont prêtes à donner toutes facilités et à collaborer dans le sens le plus complet pour que toute la lumière soit faite sur les circonstances de cet accident.

77. Nous le faisons non simplement pour accomplir une tâche qui est une de nos obligations premières. Nous le faisons par devoir envers les Nations Unies, parce que le Secrétaire général s'est rendu en Afrique pour parachever l'action des Nations Unies dans une crise dont nous avons tous cru, au moment de son départ, qu'elle touchait à sa fin. C'est la fin du Secrétaire général que nous avons dû constater, malheureusement.

78. Nous le devons aussi à la Suède qui, en d'autres circonstances, a déjà donné au monde des hommes qui, par leur valeur, leur objectivité, ont dû et ont voulu assumer la responsabilité d'intervenir dans des conflits internationaux dans le sens de la médiation et de la conciliation. Et c'est une autre personnalité suédoise, M. Hammarskjöld, qui a trouvé, dans des circonstances identiques à celles du comte Bernadotte, une fin tragique.

79. Je saisis cette occasion pour dire que, ce faisant, nous accomplirons notre devoir individuel et collectif envers les familles des collaborateurs du Secrétaire général, qui tous, dans cette crise, ont fait preuve de tant de dévouement et qui, dans cette ultime tentative, l'ont payé de leur vie. Il faut que les Nations Unies rendent hommage à cette fin tragique, à ce dévouement et établissent la vérité, car nous savons que nous découvrirons les coupables.

80. M. MILLA BERMUDEZ (Honduras) [traduit de l'espagnol]: La délégation du Honduras a annoncé à la 1025ème séance, dans la discussion générale, qu'elle appuierait le vœu exprimé par plusieurs puissances de voir ouvrir une enquête sur les circonstances tragiques dans lesquelles le Secrétaire général a trouvé la mort. Nous entendons, au sujet de cette catastrophe, des rumeurs, des hypothèses qui appellent des précisions définitives. C'est pourquoi la délégation du Honduras votera d'enthousiasme le projet de résolution qui est présenté sur ce point à l'Assemblée générale et dont l'importance et la nécessité sont reconnues par l'opinion publique du monde entier.

81. Le PRESIDENT: Aucun autre orateur n'est inscrit. Je mets aux voix le projet de résolution des 14 puissances [A/L.356/Rev.1 et Add.1 à 5].

*Par 97 voix contre zéro, le projet de résolution est adopté.*

*La séance est levée à 12 h 30.*